

République Française

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault - Commune de SAINT JEAN DE FOS

Nombre de membres 19
En exercice présents 15

Séance du 31 Mars 2015

Date de la convocation : 26 mars 2015

Le trente et un mars deux mille quinze à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Maire.

Etaient présents : Guy-Charles AGUILAR, Thierry FABRE, Chantal SOYER, Philippe SUPERSAC, Marie-José BOIX, Marie-Christine GRANDMAN, Christine ALIA, Pascal STAMM, Yvan CARCENAC, Frédéric BERNHEIM, Laetitia GIL, Jocelyne KUZNIAK, Franck VIDAL, Christine FAYOS, Pascal DELIEUZE

Absents excusés : Chantal COMBACAL, Jean-Philippe GENTIL (pouvoir à Franck VIDAL), Nelly GREGOR (pouvoir à Marie-Christine GRANDMAN), Maurice CAUDERLIER (pouvoir à Thierry FABRE),

Secrétaire : Chantal SOYER

Ordre du jour :

- **1. Approbation des précédents comptes rendus**
- **2. Finances**
 - . **Compte Administratif M 49**
 - . **Affectation du résultat 2014 Budget M49**
 - . **Approbation du Compte de Gestion 2014 M49**
 - . **Compte Administratif Budget Commune M14**
 - . **Affectation du résultat 2014 Commune M14**
 - . **Approbation du Compte de Gestion 2014 M14**
 - . **Taux d'imposition 2015**
 - . **Budget Primitif Communal 2015**
 - . **Remboursement PFAC suite à annulation permis de construire**
- **3. Administration générale**
 - . **Adhésion au contrat groupe du CDG 34**
 - . **Mise en œuvre d'une procédure de projet urbain partenarial**
 - . **Modification du tableau du Personnel Communal**
- **4. Travaux**
 - . **Marché de travaux Poste de Relevage EU Route d'Aniane**
- **Intercommunalité**
 - . **Questions diverses.**

1. Approbation du précédent compte rendu

Le vote est repoussé au prochain Conseil Municipal.

2. Finances

2.1. Compte Administratif M49

M. Supersac annonce des comptes administratifs par section et par chapitre. Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote, comme le veut la réglementation concernant l'ordonnateur pour le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 4 abstentions (Mmes Fayos et Kuzniak, MM. Delieuze et Vidal) et 14 voix pour, approuve le compte administratif M49

M. Vidal a voté contre en raison des prévisions de travaux sur chemins et routes non réalisés, générant ainsi un excédent, et rappelle que l'opposition n'a pas été associée à la réalisation du Budget.

M. Supersac répond que le temps a manqué pour communiquer entre la réalisation et le vote et rappelle que les élus sont restés très prudents dans les dépenses, ont également manqué de temps pour monter le Budget et ont assuré une gestion en « bon père de famille », préférant retarder les travaux afin de maîtriser les dossiers. Il évoque également les intempéries d'automne 2014 qui n'ont rien facilité côté travaux.

2.2 Affectation résultat 2014 M49

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
A. Résultat de l'exercice 2014 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	92 279.73 €
B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 1 271.80 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2014 (A+B)	91 007.93 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution au 31 décembre 2014	- 44 801.61 €
Résultats antérieurs reportés	436 689.39 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Excédent de financement à la section d'investissement (E = C + D)	46 206.32 €

Décide d'affecter au budget communal M14 pour 2015, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 du Budget Eau et Assainissement (M49) de la façon suivante :

1°) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	436 689.39 €
2°) Sur la ligne budgétaire 002 «excédent de fonctionnement reporté ». Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672)	46 206.32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 4 abstentions (Mmes Fayos et Kuzniak, MM. Delieuze et Vidal) et 15 voix pour, approuve l'affectation du résultat du budget M49

2.3 Approbation du Compte de Gestion M49

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, des restes à recouvrer et des restes à payer

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 4 abstentions (Mmes Kuzniak et Fayos, M. Delieuze et Vidal) et 15 voix pour :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014 Budget M49. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2.4 Compte Administratif Commune (M14) 2014

M. Supersac présente les résultats constatés en section de fonctionnement et section d'investissement pour le budget communal 2014. Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote, comme le veut la réglementation concernant l'ordonnateur pour le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 4 voix contre (Mmes Fayos et Kuzniak, MM. Delieuze et Vidal) et 14 voix pour, approuve le compte administratif M14

2.5 Affectation du résultat 2014 budget M14

M. Supersac présente les comptes et M. le Maire souligne les bons reports constatés pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 4 abstentions (Mmes Fayos et Kuzniak, MM. Delieuze et Vidal) et 15 voix pour, approuve l'affectation du résultat 2014 du budget M14

2.6 Compte de Gestion 2014 M14

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, des restes à recouvrer et des restes à payer
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 4 abstentions (Mmes Kuzniak et Fayos, M. Delieuze et Vidal) et 15 voix pour :

- **Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014 Budget M14. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

2.7 Taux Imposition 2015

M. le Maire rappelle l'usage adopté depuis plusieurs années d'une hausse annuelle de 2 % pour éviter les hausses brutales. Le contexte est à de plus en plus de charges et de moins en moins de recettes (baisse de la dotation), avec obligation de charges de personnel à réduire sur plusieurs années, à cela s'ajoutent les charges comme celles liées aux TAP. Pour résumer : entre les baisses de recettes et la hausse de charges le delta entre le budget N et le budget N-1 est estimé à 80.000€ pour 2015. De nombreuses communes augmentent les impôts pour financer

ce différentiel et notamment la mise en œuvre des TAP. Aujourd'hui nous pouvons l'éviter. Comme nous l'avons vu la conjoncture budgétaire est encore favorable du fait d'une gestion prudente. Pour les finances de nos administrés le contexte général de prélèvement est lourd. Le choix est donc fait de maintenir les taux et de supporter une baisse de recettes pour la deuxième année consécutive. A noter cependant que la hausse des bases qui ne dépend pas de nous produit une recette de 19 000 € de plus qu'en 2014

Monsieur le Maire après cette introduction expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2015.

Aussi, Monsieur le Maire indique-t-il à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2015, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal à hauteur de 605 864 euros.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2015 :

Taxes	Taux 2014	Taux 2015
Taxe d'habitation	13.02 %	13.02 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24.58 %	24.58 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	88.00 %	88.00 %

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;

Vu la Loi n°80-10 du janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale, et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales ;

Vu le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2015 ;

Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Considérant que le projet de budget communal relatif à l'exercice 2015 nécessite un produit fiscal de 605 864 euros ;

- de FIXER ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2015, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Taux 2014	Taux 2015
Taxe d'habitation	13.02 %	13.02 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24.58 %	24.58 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	88.00 %	88.00 %

– de **DONNER pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus ;**

– **d'INDIQUER que le produit fiscal attendu pour l'année 2015 est donc de 605 864 euros ;**

M. Vidal propose d'envisager de baisser les taux compte tenu du contexte, du fait des reports positifs, afin d'envoyer un signal à la population.

M. le Maire fait observer que le maintien des taux est déjà un vrai signal de baisse des impôts envers les administrés. 2016 marquant le début des travaux de l'avenue du Monument et l'utilisation des excédents constatés de l'année 2014. Si les impôts baissaient, la Commune supporterait une perte financière de 15 000 €, le maintien des taux assure le bon financement des travaux prévus sur l'avenue du Monument en 2016. Une baisse d'impôts en 2015 entraînerait une hausse sensible sur 2017.

M. Vidal soulève que nos taux sont un peu hauts par rapport à la moyenne nationale et départementale, malgré les reports satisfaisants observés, ce qui reste difficile à expliquer aux administrés.

M. Fabre rappelle les 1000 ha. de foncier non bâti sur la Commune et que 80% de la TNB provient du milieu viticole qui connaît des hauts et des bas.

M. Vidal observe qu'au lieu d'augmenter les impôts dans trois ans, il serait préférable de maintenir les taux.

M. le Maire pense avoir répondu sur ce point et pas plus que la baisse demandée précédemment ne lui paraît indiquée, le sacrifice de cette année un peu difficile pour beaucoup lui semble justifié et faisable

M. le Maire ajoute que les taux sont trompeurs car la recette de la TNB attendue est d'environ 47 000 €, alors que le nombre de chemins nécessitant de gros travaux est important et représente un montant supérieur à la recette TNB annuelle attendue. Un effet rebond (baisse puis hausse) serait plus préjudiciable pour les ménages car plus difficile à gérer. Il faut donc travailler sur la programmation de travaux sur plusieurs années avant de réaliser le budget.

Mme Grandman évoque la taxe sur l'électricité imposée.

M. Vidal rappelle que la loi l'a imposée malgré le désaccord général et notamment du Maire actuel.

M. le Maire observe que cette taxe sur l'électricité n'est pas très juste car les foyers qui n'ont pas les moyens d'opter pour un autre mode de chauffage sont frappés de plein fouet et confirme son opposition, en concorde effectivement avec M. Vidal, à l'époque.

M. Fabre indique que cela représente 8% de la facture totale.

M. Vidal rappelle que cette taxe est reversée à la Commune.

2.8 Budget primitif communal 2015

M. le Maire propose de poser le document sur table pour plus de confort pour le Conseil Municipal, les documents seront consultables en Mairie après retour de la Sous-Préfecture.

M. Supersac souligne la perte de 35 000 € environ en recettes de fonctionnement provenant du Budget M49 relatif aux charges et salaire d'un employé à temps complet.

M. le Maire évoque la baisse de dotation assortie de la mise en place de nouvelles charges (TAP) qui conduit beaucoup de communes à renoncer à leur gratuité, à augmenter les impôts et baisser les subventions aux associations ; ici ce choix n'a pas été fait.

L'initiative a été prise de mettre en place un CCAS en 2014 avec un Conseil d'Administration autonome, choix assorti d'une réorientation des aides ; au lieu de donner directement de l'argent, nous optons pour l'accès aux services du secours populaire avec qui nous sommes sous convention. Il est prévu un encadrement de l'assistance portée aux personnes en difficulté avec un partenariat associatif qui nous aide dans le suivi.

Ce nouveau CCAS se voit doté de 4 500 euros par an.

M. Delieuze demande ce qui va être mis en place par le CCAS.

Mme Grandman présente l'affiche d'une réunion prévue ayant pour propos les arnaques et les moyens de prévention pour les populations fragilisées.

M. Le Maire souligne le partenariat mis en place avec le Secours Populaire de Saint André de Sangonis ouvrant droit à l'accompagnement des personnes en difficultés : les trois premiers paniers, soit 15 jours d'alimentation, gratuits et les paniers suivants facturés 15 € au bénéficiaire.

M. Le Maire rappelle également la mise à disposition d'un local pour le CCAS et signale l'accompagnement pour les jeunes ne pouvant financer leur permis de conduire, par le biais d'un déplacement gratuit une fois par mois.

Vu les articles L123-4 à L 123-9 du code de l'Action Sociale

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale met en œuvre la politique sociale de la commune,

Considérant que, dans un contexte marqué par une situation économique actuelle difficile et afin de limiter l'augmentation du coût des services offerts aux personnes les plus fragiles, la Commune apporte chaque année une subvention d'équilibre à cet établissement public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve, au titre de l'année 2015, le versement d'une subvention de 4 500 € correspondant à un forfait de 3 euros pour environ 1 500 habitants**
- **Inscrit les dépenses correspondantes au budget primitif communal 2015**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération**

Vote du budget primitif 2015 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 4 voix contre (Mmes Fayos et Kuzniak, MM. Delieuze et Vidal) et 15 voix pour, approuve le budget primitif communal 2015

2.9 Remboursement PFAC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une administrée avait déposé un permis de construire en décembre 2013 afin de construire une maison. Un titre de recette avait été émis courant 2014 au titre de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif pour un montant de 2 500 euros. Suite à la demande de cette administrée, le permis de construire a été annulé par arrêté en date du 25 mars 2015 en raison de la non réalisation du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide d'annuler le titre de recette de 2 500 euros émis en 2014 au titre de la PFAC**
- **Dit que les crédits budgétaires seront prélevés sur le compte 673 de l'exercice 2015**

3. Administration générale

3.1 Adhésion au contrat groupe du CDG 34

Le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0.10 % de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Article 1 : *d'accepter la proposition suivante : Assureur CNP/SOFCAP*

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : décès/accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

Option retenue : *Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.38 %*

De l'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension

La rémunération du CDG 34 au titre de la réalisation de la présente mission facultative est fixée annuellement à 0.10 % de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Article 2 : *le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent*

3.2 Mise en œuvre d'une procédure de Projet Urbain Partenarial

M. le Maire présente le projet.

M. Delieuze souligne le fait que c'est la Commune qui doit le réseau.

M. Fabre demande si, dans l'hypothèse d'une extension supérieure à 200 m linéaires, la Commune doit encore financer ?

M. Vidal répond que la Commune a intérêt à financer l'extension car son coût est inférieur à la recette de la TAM et propose de revenir sur ce point une autre fois.

M. Supersac souligne qu'il faudrait réfléchir à l'impact de ce genre de décision en Conseil Municipal en l'étudiant au préalable en Commission Urbanisme.

M. le Maire revient sur l'engagement envers le pétitionnaire de présenter cette question en Conseil Municipal pourtant suite au débat, et au manque de réponse à de nombreuses questions, il propose que ce dossier soit revu par la commission et présenté dans de meilleures conditions.

M. Vidal soulève la question de la visibilité avec le Projet urbain Partenarial sur les extensions de réseaux nécessaires sur la Commune.

M. Bernheim souligne que la décision risque de faire jurisprudence et qu'il convient donc de rester prudent.

M. le Maire rappelle que cette affaire perturbe l'Adjoint à l'Urbanisme depuis un an et que le pétitionnaire est toujours dans l'attente de la construction. Il est souhaitable qu'une égalité de traitement soit observée entre tous les pétitionnaires pour la viabilisation des parcelles. Il convient de retravailler ce point...

M. Fabre répond que ERDF a fait payer une facture à M. Bergougnot qui correspondait aux branchements et non pas à l'extension.

M. Delieuze précise que la Commune doit financer l'extension de réseau quand la parcelle est en zone UC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de reporter cette décision à une prochaine séance après examen du dossier en commission urbanisme.

3.3 Modification du tableau du Personnel communal

M. le Maire évoque la discussion avec Montpeyroux pour le recrutement d'un policier municipal à mi-temps sur les deux communes et l'impossibilité d'engager un contractuel.

M. Vidal rappelle que les administrés se plaignent depuis dix ans de problèmes de stationnements gênants dans certaines rues des villages.

M. le Maire indique que le recrutement d'un policier municipal à mi-temps ne présente qu'un risque mesuré en cas de retour de la titulaire ce mi-temps serait affecté à des tâches plus administratives

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 décembre 2014 sur laquelle figure le dernier tableau des effectifs du personnel communal.

Le tableau du personnel communal s'établit comme suit au 1^{er} janvier 2015 :

Grade	Catégorie	Effectifs au 31/12/2014	Effectifs au 01/01/2015	Temps de travail
Attaché Territorial Principal	A	1	/	TC
Attaché Territorial	A	1	1	TC
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	/	1	TC
Adjoint Technique 1 ^{ère} Classe	C	1	1	TC
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	C	4	3	TC
ATSEM Principal 1 ^{ère} Classe	C	1	1	32/35
ATSEM Principal 2 ^{ème} Classe	C	/	1	32/35
ATSEM 1 ^{ère} Classe	C	1	/	32/35
ATSEM 1 ^{ère} Classe	C	1	1	TC
Brigadier	C	1	1 (disponibilité)	TC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve le nouveau tableau des effectifs du personnel communal**

4. TRAVAUX

4.1 Marché de travaux poste de relevage Route d'Aniane

M. Fabre précise qu'il a été décidé avec le maître d'œuvre de réaliser les travaux avant la mise en service du canal. A l'occasion des travaux, on a découvert deux fuites d'eau dont l'origine se situe à Las Paures.

M. Vidal demande pourquoi procéder au vote puisque les travaux sont terminés

M. Fabre rappelle que les travaux devaient être réalisés avant le 1^{er} mars et qu'aucun Conseil Municipal n'avait eu lieu depuis janvier.

Le Maire informe le conseil municipal des résultats obtenus après la consultation des entreprises pour le dossier de confortement du poste de relevage EU Route d'Aniane. Deux entreprises ont répondu en tenant compte de l'urgence des travaux (pan de talus effondré suite aux intempéries de l'automne 2014, mise en service du canal de l'ASA de Gignac en mars 2015)

	Montant H.T	Montant TTC
- Sarl Rouvier	21 926.00	26 311.20
- JNTP	32 469.18	28 963.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide le choix de l'entreprise Sarl ROUVIER pour la réalisation des travaux de confortement du poste de relevage EU Route d'Aniane**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier**

5. QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire demande mandat du Conseil Municipal sur le dossier du CCAS fonctionnant avec des bénévoles pour négocier le contrat d'assurance communale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne mandat à M. le Maire pour aménager le contrat d'assurance communale.

Mme. FAYOS remarque que les comptes rendus du Conseil Municipal ne figurent pas sur le site Internet.

M. Vidal relève que le Conseil Municipal n'est pas affiché sur le panneau prévu à cet effet.

M. Delieuze évoque la sortie « paysage » prévue samedi 11 avril.

Mme. Kuzniak rappelle qu'un courriel avait été adressé début février pour visiter une maison sur la place de la Mairie.

M. le Maire souligne qu'il existe un problème de stationnement sur la place de la Mairie et qu'il avait envisagé l'installation d'un espace de stationnement au rez-de-chaussée et dans la cour de cette maison. La visite a démontré l'inadéquation architecturale au projet.

M. Fabre s'engage à la diffusion systématique des comptes rendus de commissions d'urbanismes aux 19 membres du Conseil Municipal à compter du mois d'avril.

M. le Maire insiste sur son souhait d'une pratique de travail ouvert, il déplore le mauvais départ des commissions et se félicite de cette évolution positive. L'étendue de la tâche implique d'engager toutes les compétences

Nous allons être amenés à solutionner le problème d'évacuation des eaux pluviales dans le secteur du Plantier, zone très fortement urbanisée avec des problèmes de pompe de relevage et de pente. Nous allons travailler à solutionner le problème entre les habitants du secteur pour l'évacuation des eaux usées et eaux pluviales et nous faire aider pour évaluer l'évolution des ruissellements dans un village impacté notamment par la loi Alur.

Mme. KUZNIAK évoque la rumeur d'un projet de maison de retraite à côté de l'école.

M. le Maire rappelle que l'EPHAD a vu son agrément prolongé de trois ans. Dans les mois qui viennent, nous pourrions prévoir une discussion sur la construction d'une maison de retraite à proximité de l'école maternelle. Une demande d'estimation a été faite auprès des services des domaines pour un prix de vente du terrain à l'EPHAD si le projet devait se réaliser dans le secteur.

Mme Kuzniak soulève la question du local de la cantine.

M. le Maire reconnaît que ce problème d'accueil d'un nombre d'enfants toujours en croissance devient préoccupant et sera abordé par la commission réussite éducative.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question posée, la séance est levée à 22h.